

MARCHÉ N°2026-001

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'École nationale des chartes (ENC-PSL) située au 65, rue de Richelieu – 75002 Paris.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le présent RC comporte 10 feuilles numérotées de 1 à 10.

Date limite de réception des offres :
Le **vendredi 24 juillet 2026**, à 12h00

SOMMAIRE DU RÉGLEMENT DE CONSULTATION

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION | 3 |
| 2.1 : Mode de passation et forme du marché | 3 |
| 2.2 : Décomposition en lots | 3 |
| 2.3 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options) | 3 |
| 2.4 : Nomenclatures et codes NACRES | 3 |
| 2.5 : Conditions de participation des concurrents | 4 |
| 2.6 : Complément et modifications de détail au dossier de consultation | 4 |
| 2.7 : Délai de validité des offres | 4 |
| 2.8 : Respect de la langue française | 4 |
| 2.9 : Unité monétaire | 4 |
| 2.10 : Mode de financement et règlement du marché | 4 |
| ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 4 : MODALITES D'EXÉCUTION | 5 |
| ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES OFFRES | 5 |
| 5.1 : Composition du dossier de consultation | 5 |
| 5.2 : Présentation des offres | 5 |
| ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS | 7 |
| 7.1 : Sélection des candidatures | 7 |
| 7.2 : Jugement des propositions | 8 |
| 7.3 : Mémoire technique | 8 |
| ARTICLE 8 : DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PRESSENTI | 9 |
| ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 9 |
| ARTICLE 10 : VISITE OBLIGATOIRE | 10 |

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent le marché de prestations de services relatif au nettoyage des locaux administratifs et pédagogiques de l'École nationale des chartes située au 65, rue de Richelieu – 75 002 Paris et de la vitrerie. Il est entendu que les espaces extérieurs attachés au bâtiment font parties intégrantes du présent marché.

Le bâtiment d'une surface de 1 600m² comprend 10 niveaux :

- ✓ niveau 1 : locaux techniques et de stockage ;
- ✓ niveau 0 : accueil et salle de conférence (y compris 2 vitrines extérieures) ;
- ✓ niveau 1 : salles de cours ;
- ✓ niveau 2 : salles de cours et foyer des élèves/étudiants (y compris la terrasse) ;
- ✓ niveau 3 : bureaux et salle informatique ;
- ✓ niveau 4 : bureaux ;
- ✓ niveau 5 : bureaux, salle de réunion et foyer des personnels ;
- ✓ niveau 6 : bureaux ;
- ✓ niveau 7 : bureaux et salle de réunion ;
- ✓ niveau 8 : bureaux.

Lieu d'exécution : 65, rue de Richelieu à Paris (75002).

Article 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 : Mode de passation et forme du marché

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles ouverts soumis aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2 : Décomposition en lots

Les prestations - nettoyage des locaux, des abords et de la vitrerie - ne font pas l'objet d'une décomposition en lot.

2.3 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires ou alternatives (options).

2.4 : Nomenclatures et codes NACRES

| CPV | | NACRES |
|------------|---------------------------------|--|
| 90910000-9 | Services de nettoyage | BB.11 Services de nettoyage courant des locaux |
| 90911300-9 | Services de nettoyage de vitres | BB.13 Services de nettoyage des vitres |

2.5 : Conditions de participation des concurrents

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.6 : Complément et modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de 10 jours laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude ne peut être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière est reportée de façon à rétablir ledit délai.

2.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

2.8 : Respect de la langue française

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français (ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère).

2.9 : Unité monétaire

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

2.10 : Mode de financement et règlement du marché

Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'ENC.

Le paiement intervient par virement bancaire sur présentation de factures conformes et après constatation du service fait.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement complète.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'**un (1) an** à compter de la date de début d'exécution, le 24 octobre 2026. Il pourra être renouvelé trois fois pour une période d'**un (1) an**, sans que la durée totale du marché **puisse excéder quatre (4) ans**.

Le marché est reconduit tacitement à sa date d'anniversaire sans que le titulaire puisse s'y opposer. Le pouvoir adjudicateur pourra s'opposer à cette reconduction par l'envoi, au plus tard trois (3) mois avant l'échéance annuelle, d'un courrier (recommandé avec avis de réception) de non-reconduction.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXÉCUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 : Composition du dossier de consultation

- ✓ Le règlement de consultation (R.C) ;
- ✓ L'acte d'engagement (A.E) ;
- ✓ La Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- ✓ La liste non nominative du personnel transférable.

5.2 : Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIÈCES DE LA CANDIDATURE

L'utilisation du formulaire « DUME » (cas 1) est fortement préconisée, mais le candidat peut suivre la procédure standard (cas 2). Dans tous les cas, le candidat doit répondre par voie électronique.

⇒ **CAS 1 : Les candidats souhaitant utiliser le DUME : les candidats doivent uniquement remplir le formulaire de candidature DUME directement accessible sur PLACE**

Le Service DUME est un service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection de l'offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le Service DUME permet également aux candidats à ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois » développé par le SGMAP).

⇒ **CAS 2 : Les candidats ne souhaitant pas utiliser le formulaire DUME doivent renvoyer les pièces suivantes :**

- ✓ **le DC1 dûment rempli ;**
- ✓ **le DC2** dont les rubriques B à G doivent être renseignées par le candidat, accompagné des pièces suivantes :

1. renseignements relatifs aux effectifs : effectif total et importance du personnel d'encadrement ;
2. le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**rubrique F1 du DC2**).

En cas de groupement, chaque membre devra fournir le DC2. Il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités financières et techniques par tout moyen, notamment en proposant des documents qu'ils jugent équivalents à ceux listés par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

A noter que ce mode de réponse est **obligatoire** pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger.

En cas de sous-traitance, le candidat remplit le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », et le sous-traitant fournit l'ensemble des pièces ci-dessus.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), se référer à « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

PIÈCES DE L'OFFRE

- ✓ **L'acte d'engagement (A.E.)** constituant l'offre du Titulaire, à compléter, à parapher, à dater et signer ;
- ✓ **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** à compléter, à parapher, à dater et à signer ;
- ✓ **Le mémoire technique (50 pages maximum)** justificatif répondant aux attentes de l'École nationale des chartes pour l'exécution du marché décrivant la méthodologie employée (avec l'estimation du temps passée pour chaque tâche) et les moyens retenus (outils, équipements, etc.) ainsi que présentant la liste du personnel affecté par le titulaire à l'exécution du marché ;
- ✓ **L'attestation de présence à la visite obligatoire ;**
- ✓ **La liste éventuelle des sous-traitants** que le candidat envisage de proposer à l'agrément de l'ENC ;

- ✓ L'attestation de visite ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (original) ;
- ✓ Le numéro de SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'offre qu'il devra joindre accompagnée des documents énumérés à l'article 8 du présent règlement de consultation.

L'absence de l'un ou de ces documents peut entraîner pour l'entreprise soumissionnaire le rejet de sa candidature.

Nota : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ont **l'obligation d'envoyer leur offre par voie électronique.**

Le profil d'acheteur de l'École nationale des chartes se trouve à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Sur le site, les soumissionnaires trouveront les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les prérequis techniques auxquels ils devront se référer pour utiliser la plateforme, ainsi qu'un manuel d'installation et une foire aux questions (FAQ). Ces documents font partie intégrante du présent règlement de la consultation.

La transmission électronique des offres est faite **exclusivement** via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, l'établissement n'acceptera aucun autre type de transmission électronique.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1 : Sélection des candidatures

Les critères utilisés pour analyser les candidatures sont :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché ;
- ✓ Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le destinataire public ou privé.

7.2 : Jugement des propositions

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande publique, si des pièces ou informations demandées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'ENC pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les critères de sélection des offres sont les suivants, avec leur pondération :

1°) **Valeur technique : 40%** dont :

- ✓ Adéquation de l'organisation avec le niveau de performance demandé : 15% ;
- ✓ Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché : 12,5% ;
- ✓ Moyens humains dédiés à l'exécution du marché : 12,5%.

2°) **Prix : 30%**

3°) **Qualité des prestations et engagement RSE : 30%** dont :

- ✓ Engagement qualité et certifications de l'entreprise : 10% ;
- ✓ Performance sociale et sociétale appliquée au marché : 10% ;
- ✓ Performance environnementale appliquée au marché : 10%.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute offre qui lui semble inacceptable.

7.3 : Mémoire technique

Le mémoire technique constitue le principal élément de l'offre. Il permet au candidat de présenter en détail son organisation, sa méthodologie, les moyens qu'il entend mobiliser pour l'exécution du marché ainsi que ses engagements en matière de qualité, de responsabilité sociale et sociétale et de performance environnementale.

Le mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages (annexes comprises). La taille de police recommandée est comprise entre 11 et 14 points. Le non-respect de cette limitation pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Afin de faciliter l'analyse des offres, **le mémoire technique devra obligatoirement être structuré selon le plan suivant :**

1. Organisation et méthodologie ;
2. Moyens matériels ;
3. Moyens humains ;
4. Démarche qualité ;
5. Démarche sociale et sociétale ;
6. Démarche environnementale.

La capacité de synthèse, la qualité rédactionnelle et la clarté du dossier soumis seront observées.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PRESENTI

1. Pour les candidats n'ayant pas signé les pièces de l'offre, les pièces suivantes sont à remettre, dûment signées : l'acte d'engagement, la justification des pouvoirs du signataire ;
2. Pour les candidats en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
3. Pour les candidats n'ayant pas utilisé le formulaire DUME (ou membres du groupement) les justificatifs de non-interdiction de soumissionner suivants, conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la remise des plis :
4. Une déclaration sur l'honneur du candidat de ne pas se trouver dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4, **cette déclaration peut être fournie par la signature du DC1** ;
5. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
6. Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
7. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, pour les ESAT, leur déclaration en préfecture, pour les EA, leur K bis et leur agrément triennal ; Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
8. Une déclaration sous serment lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : VISITE OBLIGATOIRE

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées. Une attestation de visite sera délivrée lors du passage de l'entreprise sur le site. Cette attestation sera impérativement jointe à l'offre du candidat qui ainsi est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance, de l'emplacement et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les visites sont organisées entre le 29 juin et le 10 juillet. Pour visiter, prendre rendez-vous auprès de M. David Laigle, par téléphone, au 01.55.42.21.56 ou par courriel, david.laigle@chartes.psl.eu

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur absence à cette visite sera éliminatoire. Les candidats devront impérativement joindre l'attestation de visite à leur offre, sans quoi celle-ci sera rejetée.